

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 19/06/2024 - 11045 - 2020 B 01453 - 883 175 341 - 2DNT PATRIMOINE

2DNT PATRIMOINE
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1 008 euros
Siège social : 33 AVENUE DU MAS MARIE, 34980 ST CLEMENT DE
RIVIERE
883 175 341 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 Mai

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 Mai,
A 10 heures,

Monsieur DIDIER HOA,

Associé Unique de la société 2DNT PATRIMOINE,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur DIDIER HOA, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II -A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au

titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 499 149 euros de la manière suivante :

Origine de l'affectation

Bénéfice de l'exercice.....499 149 euros

Résultat de l'affectation

A la réserve légale.....101 euros

Au poste « Autres réserves »..... 499 048 euros

L'Associé Unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31/12/2023 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
DIDIER HOA